

ASSISTANCE NEIGE

GAN 78 516 659

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE

GARANTIES	MONTANTS
ASSISTANCE RAPATRIEMENT	
- Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels
- Accompagnement lors du rapatriement ou transport	Titre de transport
- Remboursement complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en Europe et dans le Monde Entier	3 000 €
Franchise par dossier	46 €
-Transport du corps en cas de décès <ul style="list-style-type: none"> • Rapatriement du corps • Frais funéraire nécessaire au transport 	Frais réels 2 500 €
- Retour prématuré	Titre de transport
- Retour des enfants de moins de 15 ans	Titre de transport
Paiement des frais de recherche ou de secours <ul style="list-style-type: none"> - En France - Hors France Frais de premier transport	Frais réels 15 000 € maximum frais réels
- Chauffeur de remplacement	3 jours maximum
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT <ul style="list-style-type: none"> • Défense et Recours 	7.650 €
BON DE REDUCTION	75 €
BRIS DE SKI	Maximum 8 jours
REMBOURSEMENT DES FORFAITS REMONTES MECANIKES ET DES COURS DE SKI NON UTILISES : <ul style="list-style-type: none"> • En cas de maladie • En cas d'accident • En cas de retour anticipé de la famille de l'assuré • En cas de rapatriement de la personne accidenté • A un parent (et un seul) assuré ayant la garde d'un enfant accidenté • En cas d'arrêt des remontées 	300 € maximum 300 € maximum 300 € maximum 450 € maximum 150 € maximum - Franchise 1 jour

<ul style="list-style-type: none"> mécaniques par suite d'intempéries En cas de fermeture totale des liaisons inter stations par suite d'intempéries 	<p>4 jours maximum - Franchise 1 jour</p> <p>4 jours maximum - Franchise 1 jour</p>
<p>REMBOURSEMENT DES FORFAITS MECANQUES EN CAS DE PERTE OU / ET DE VOL</p>	<p>Au prorata temporis pour un forfait supérieur à 3 jours – Franchise 1 jour</p>

PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
Le jour du départ prévu – lieu de convocation de l'organisateur	Le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe)

Les garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée du voyage correspondant à la facture délivrée par l'organisateur avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ en voyage.

DISPOSITIONS GENERALES

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des droits et obligations réciproques. Il est régi par le Code des Assurances français. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

DEFINITIONS

Assuré

Les personnes dûment assurées au titre du présent contrat ci-après désignées par le terme "vous" à condition qu'elles résident en Europe.

Assureur / Assisteur

Gan Eurocourtage ci-après désignée par le terme "nous", dont le siège se situe à :

Gan Eurocourtage
Tour Gan Eurocourtage
4 - 6 avenue d'Alsace
92033 La DEFENSE CEDEX

Maladie / Accident

Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

Europe

Par "Europe", on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco.

Monde Entier

Par « Monde Entier » on entend les pays autres que ceux énoncés dans la définition de l'Europe, ci – dessus.

Franchise

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

Domicile

On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle ; votre domicile doit être situé en Europe.

Membre de la famille

Par membre de la famille, on entend le conjoint de droit ou de fait, un enfant, un frère ou une soeur, le père, la mère, les beaux-parents, les grands-parents, les petits-enfants, les beaux-frères et les belles-sœurs, gendres et belles-filles, et en cas de décès d'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce.

France

On entend par France : la France continentale, la Corse et les DOM, à l'exclusion des TOM.

Guerre civile

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'Etat, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandées par les autorités locales.

Guerre étrangère

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un Etat à un autre Etat, ainsi que toute invasion ou état de siège.

QUELLE EST LA COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

QUELLE EST LA DUREE DU CONTRAT ?

La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage.

En aucun cas la durée de la garantie ne peut excéder 3 mois à dater du jour du départ en voyage.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages résultant :

- **des épidémies, des catastrophes naturelles et de la pollution ;**

- . de la guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire ou d'une grève ;
- . de la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ;
- . de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;
- . de l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement ;
- . de tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat ;
- . des duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense) ;
- . de la pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, alpinisme, luge de compétition, sports aériens à l'exception du parachute ascensionnel ainsi que ceux résultant d'une participation ou entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive.
- . de l'absence d'aléa.

COMMENT EST CALCULEE VOTRE INDEMNITE ?

Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en référé. Chacun des co-contractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert, et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

DANS QUEL DELAI SEREZ-VOUS INDEMNISE ?

Le règlement intervient dans un délai de quinze jours à partir de l'accord qui intervient entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire.

QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE ?

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

QUELLES SONT LES MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS ?

En cas de difficultés, vous devez adresser votre réclamation à :

**Gan Eurocourage IARD – Tour Gan Eurocourage
Service des relations avec les consommateurs
4 - 6 avenue d'Alsace
92033 La DEFENSE CEDEX**

Si le désaccord persiste, après la réponse donnée par notre Société, vous pouvez demander l'avis du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances ; ses coordonnées vous sont communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

AUTORITE CHARGEE DU CONTROLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE

L'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM)
61, rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Toutes les informations recueillies par l'Assureur sont nécessaires à la gestion du dossier. Elles sont utilisées par l'Assureur ou les organismes professionnels pour les seules nécessités de cette gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Conformément aux Articles 35 et 36 de la Loi N° 78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur ou l'assuré dispose auprès de l'Assureur : Gan Eurocourtage IARD – Tour Gan Eurocourtage – Direction des Relations avec les consommateurs – 4 - 6 avenue d'Alsace – 92033 La DEFENSE CEDEX, d'un droit d'accès pour communication et rectification de toutes informations le concernant et figurant sur tout fichier à usage des sociétés d'assurances, de leurs mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés.

SUBROGATION

Après vous avoir réglé une indemnité, à l'exception de celle versée au titre de la garantie Accidents de voyage, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L.121-12 du Code des Assurances française.

Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

QUEL EST LE DELAI DE PRESCRIPTION ?

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance dans les conditions déterminées par les articles L.114-1 et L.114-2 du Code des Assurances français.

QUELLES SONT LES LIMITES APPLICABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE ?

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations d'Assistance résultant de cas de force majeure ou des événements suivants : guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes , actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Si vous vous trouvez dans une des situations évoquées ci-après, nous mettons en oeuvre, conformément aux dispositions générales et particulières de votre contrat, les services décrits, sur simple appel téléphonique (PCV accepté de l'étranger) ou envoi d'un télex, d'une télécopie, ou d'un télégramme.

Dans tous les cas, la décision d'assistance et le choix des moyens appropriés appartiennent exclusivement au médecin de Gan Eurocourtage, après contact avec le médecin traitant sur place et, éventuellement, la famille du bénéficiaire. Seuls l'intérêt médical du bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la

décision du transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et l'éventuel lieu d'hospitalisation.

En aucun cas, Gan Eurocourtage ne se substitue aux organismes locaux de secours d'urgence.

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Si vous êtes malade ou blessé, suite à un risque garanti, et que votre état de santé nécessite un transfert, nous organisons et prenons en charge votre rapatriement jusqu'à votre domicile en Europe ou au centre hospitalier le plus proche de votre domicile et adapté à votre état de santé, à concurrence du montant fixé au tableau des montants des garanties.

Selon la gravité du cas, le rapatriement ou le transport est effectué sous surveillance médicale, si nécessaire, par le plus approprié des moyens suivants :

- avion sanitaire spécial
- avion de ligne régulière, train, wagon lit, bateau, ambulance.

ACCOMPAGNEMENT LORS DU RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Si vous êtes transporté dans les conditions ci-dessus, nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée, au titre du présent contrat et vous accompagnant, si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être utilisés du fait de votre rapatriement, à concurrence du montant fixé au tableau des montants des garanties.

Nous prenons également en charge les frais d'hôtel de cette personne, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS MEDICAUX, CHIRURGICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION.

Pour les Remboursements complémentaires des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, nous vous remboursons, après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance, les frais restés à votre charge, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants des garanties.

En cas de non prise en charge par la Sécurité Sociale, nous intervenons au premier euro, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants des garanties.

Nous prenons également en charge, dans les mêmes conditions, les petits soins dentaires, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants des garanties.

Une franchise indiquée au tableau des montants de garanties est déduite par événement et par assuré (sauf soins dentaires).

TRANSPORT DU CORPS EN CAS DE DECES

Nous organisons et prenons en charge le transport du corps depuis le lieu de mise en bière, en France métropolitaine ou à l'étranger, jusqu'au lieu d'inhumation en Europe.

Nous prenons également en charge les frais annexes nécessaires au transport, dont le coût du cercueil, permettant le transport, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation en Europe restent à la charge des familles.

Nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat vous accompagnant si les titres de transport prévus pour leur retour en Europe ne peuvent être utilisés du fait de ce rapatriement, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

RETOUR PREMATURE

Si vous devez interrompre prématurément votre voyage dans les cas énumérés ci-dessous, nous prenons en charge vos frais supplémentaires de transport et ceux des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat vous accompagnant, si les titres de transport prévus pour votre retour à votre domicile et le leur, ne peuvent être utilisés du fait de cet événement, à concurrence du montant fixé au tableau des montants de garanties.

Nous intervenons en cas de :

- maladie grave, accident grave entraînant une hospitalisation ou décès d'un membre de votre famille.

RETOUR DES ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS

Si vous êtes malade ou blessé et que personne n'est en mesure de s'occuper de vos enfants de moins de 15 ans vous accompagnant, nous organisons et prenons en charge le voyage Aller/Retour d'une personne de votre choix ou d'une de nos hôtesses pour les ramener jusqu'à votre domicile ou celui d'un membre de votre famille en Europe, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

PAIEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE OU DE SECOURS

Nous prenons en charge, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties, les frais de recherche en mer ou en montagne à la suite d'un événement mettant votre vie en péril.

Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

PAIEMENT DES FRAIS DE PREMIER TRANSPORT

Nous vous remboursons les frais de premier transport du lieu de l'accident jusqu'au centre médical le plus proche susceptible de procurer les premiers soins, et retour jusqu'au lieu de séjour du bénéficiaire au jour de l'accident les frais correspondant à tout autre transport, notamment en cas de transfert depuis la station et/ou d'un hôpital vers un centre médical le mieux adapté et distant de plus de 50 km, relèvent des prestations du contrat d'assistance, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT

Si votre état de santé ne vous permet plus de conduire votre voiture pour rejoindre votre domicile en Europe, Gan Eurocourtage met à votre disposition un chauffeur de remplacement, pendant 3 jours maximum, pour vous ramener à votre domicile par l'itinéraire le plus direct (les frais de carburant, de péage, de stationnement et de restauration restant à votre charge), à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX ASSISTANCES AUX PERSONNES ?

En aucun cas, nous ne pouvons nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Outre les exclusions figurant au chapitre "QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES", nous ne garantissons pas :

- les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées à la date de début de voyage,
- les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,
- les états de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 32ème semaine de grossesse,
- les états résultant de l'absorption d'alcool, de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement,
- les conséquences des tentatives de suicide.
- Pour la garantie des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation à l'étranger :
 - . les frais consécutifs à un accident ou une maladie constatée médicalement avant la prise d'effet de la garantie, à moins d'une complication avérée et imprévisible,
 - . les frais occasionnés par le traitement d'un état pathologique, physiologique ou physique constaté médicalement avant la prise d'effet de la garantie à moins d'une complication avérée et imprévisible,
 - . les frais de cure thermale et de séjour en maison de repos, les frais de rééducation,
 - . les frais engagés sans notre accord préalable,
 - . les conséquences d'une inobservation volontaire à la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités prohibées par les autorités locales.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Pour toute demande d'assistance, vous devez nous contacter, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

Par téléphone

De France : 01.45.16.77.18

De l'étranger : 33.1.45.16.77.18

Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

Par Fax

De France : 01.45.16.63.92 ou 01.45.16.63.94

De l'étranger : 33.1.45.16.63.92 ou 33.1.45.16.63.94

Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

e-mail : assistance@mutuaide.fr

Et obtenir notre accord préalable avant d'engager toute dépense, y compris les frais médicaux.

Pour toute demande de remboursement vous devez :

Nous adresser une déclaration de sinistre dûment remplie accompagnée des justificatifs relatifs à votre demande de remboursement à l'adresse suivante :

**PRESENCE ASSISTANCE TOURISME
BP 2101
75771 PARIS CEDEX 16**

Lorsque nous avons organisé votre transport ou votre rapatriement, vous devez nous restituer les titres de transport initiaux, ceux-ci devenant la propriété de Gan Eurocourtage.

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Nous vous garantissons, dans la limite du montant indiqué au tableau des montants de garanties, les prestations tendant à la solution amiable ou judiciaire d'un litige opposant l'assuré à un tiers, et le conduisant à faire valoir un droit à résister à une prétention :

- **Défense** de l'assuré en cas d'action dirigée contre lui à la suite d'un accident garanti
- **Recours** contre le tiers responsable d'un accident garanti, en réclamation de la réparation du préjudice subi par l'assuré. Ces prestations sont mises en œuvre et organisées par :

**GROUPAMA P. J.
45, rue Bienfaisance
75008 PARIS**

BON DE REDUCTION

Nous vous garantissons un Bon de réduction, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties, à valoir sur le « forfait remontées mécaniques » si vous retournez dans la même station l'année suivante, et dans la mesure où l'accident déclaré auprès de PRESENCE ASSISTANCE TOURISME a nécessité une hospitalisation supérieure à 3 jours.

BRIS DE SKI ACCIDENTEL

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

En cas de bris accidentel de vos skis personnels, nous vous garantissons à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties, les frais de location d'une paire de ski de remplacement équivalent, loué auprès d'un professionnel de matériel de ski, pendant la durée restante à courir jusqu'à la fin du séjour, et ce pour une durée maximale de 8 jours ; en cas de dommage accidentel total ou partiel du matériel de ski.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ?

Outre les exclusions figurant à la rubrique "QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES", nous ne pouvons intervenir dans les circonstances suivantes :

- l'oubli, la perte ou l'échange du matériel de ski personnel pendant la durée totale de la location.
- les dommages indirects tels que dépréciation et/ou privation de jouissance dans le cadre du bris du matériel de ski personnel pendant la durée totale du séjour.

COMMENT L'INDEMNITE EST-ELLE CALCULEE ?

L'indemnité correspondra au frais de location de la paire de ski de remplacement équivalent à la paire de ski personnelle, auprès d'un loueur professionnel de matériel de skis. Le matériel de ski personnel de plus de 3 ans ne sera pas garanti.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

En cas de dommage de votre matériel de ski personnel, vous devrez rapporter la preuve de la matérialité du sinistre, en présentant au loueur professionnel le matériel endommagé et la fourniture du bon de remplacement et de location du matériel de ski par le loueur professionnel.

REMBOURSEMENT DES FORFAITS REMONTEES MECANIQUES ET DES COURS DE SKI NON UTILISES

La garantie portera exclusivement sur des titres d'une durée supérieure à 3 jours.

Dans tous les cas notre remboursement s'effectuera au prorata temporis à compter de la date de l'événement et dans la limite des montants indiqués au tableau de garantie. Et dans tous les cas vous devrez fournir les justificatifs originaux des forfaits ou des cours de ski non utilisés.

Nous intervenons dans les cas suivants :

- **Maladie de l'assuré :** c'est-à-dire toute altération de santé interdisant la pratique du ski par l'assuré, et entraînant l'incapacité de skier pour le reste du séjour. Nous adresser l'attestation du médecin de la station précisant la nature, la date ainsi que la durée de la lésion et/ou de l'affection entraînant l'incapacité à skier.

- **Accident de l'assuré entraînant une incapacité à skier.** Nous adresser les justificatifs de l'accident ainsi que le procès verbal en cas de rapport de police ou de tiers responsable.
- **Retour anticipé suite au décès d'un ascendant, descendant, frère, sœurs, ou suite à un incendie, à une catastrophe naturelle ou un vol dans les locaux professionnels ou d'habitation de l'assuré.** Nous adresser les justificatifs nécessaires (acte de décès avec justificatif de lien de parenté, constat d'assurance, rapport de police...) permettant de prouver la nature des faits.

**REMBOURSEMENT UNIQUEMENT DES FORAITS
REMONTÉES MECANIQUES NON UTILISÉS**

La garantie portera exclusivement sur des titres d'une durée supérieure à 3 jours.

Dans tous les cas notre remboursement s'effectuera au prorata temporis à compter de la date de l'événement et dans la limite des montants indiqués au tableau de garantie. Dans tous les cas vous devrez fournir les justificatifs originaux des forfaits non utilisés.

Nous intervenons dans les cas suivants :

- **Rapatriement de la personne accidenté :** nous remboursons les forfaits remontées mécaniques des autres membres de la famille assurés (époux, concubin, ascendants et descendants) ayant interrompu leur séjour du fait de ce rapatriement.
- **Personne chargée de la garde d'un enfant accidenté également assuré.** Nous adresser l'attestation du médecin précisant que l'enfant est immobilisé et/ou l'interdiction de faire du ski du fait de l'accident, ainsi que la date de l'accident.
- **En cas d'arrêt des remontées mécaniques par suite d'intempéries,** d'une durée supérieure à 1 jour sur plus de 80 % des capacités (Normes SNTF) du domaine skiable.
- **En cas de fermeture totale des liaisons inter stations par suite d'intempéries.** Ce remboursement se fera à hauteur de la différence de prix entre le forfait de l'extension et celui de la Vallée qui a accordé le forfait remonté mécanique, avec un maximum de 4 journées et après application d'une franchise de 1 jour. Cette garantie est acquise uniquement si le prix du forfait remontés mécaniques délivré correspond à une ouverture de 100 % du domaine skiable.

**REMBOURSEMENT DES FORAITS REMONTÉES
MECANIQUES
ET DES COURS DE SKI NON UTILISÉS
EN CAS DE PERTE ET DE VOL**

REMBOURSEMENT DES « FORAITS REMONTÉES MECANIQUES » EN CAS DE PERTE ET DE VOL

Nous vous remboursons, à concurrence du montant indiqué au tableau montant des garanties, une indemnité au prorata temporis du forfait non consommé, sous réserve des justificatifs suivants :

- Récépissé de perte ou de vol du forfait remontés mécaniques délivré par les autorités compétente et/ou la déclaration sur l'honneur de la perte ou du vol faite par l'assuré ;
- Justificatif de paiement, du forfait nominatif remontés mécaniques, avec assurance ;

- Original du deuxième forfait acheté.

L'indemnité versée sera égale au prix d'achat d'un nouveau forfait, sous déduction d'une franchise d'une journée, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Cette garantie concerne les forfaits remontés mécaniques d'une durée supérieure à 3 jours, étant précisé que toute journée entamée est considérée comme non indemnisable. Si le forfait est retrouvé, aucune indemnité n'est due par l'assureur, et l'exploitant remboursera à l'assuré le coût du forfait de remplacement.